

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-232

Aiguillage et tirage de fibre optique dans fourreaux existant

Ouverture de chambres télécom et prise de photos

Rue de l'Oiseau Bleu – Route de Caudebec – Saint-Wandrille-Rançon à Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 25 novembre 2025 de ENSIO sise 19 rue des Chevries – 78410 FLINS SUR SEINE d'effectuer des travaux d'aiguillage et tirage de fibre optique dans des fourreaux existants, d'ouverture de chambres télécom et de prise de photos Rue de l'Oiseau Bleu et Route de Caudebec à Saint-Wandrille-Rançon à Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 8 décembre 2025 et durant 14 jours la société ENSIO est autorisée à effectuer des travaux d'aiguillage et de tirage de fibre optique dans des fourreaux existants, d'ouverture de chambres télécom et de prise de photos Rue de l'Oiseau Bleu et Route de Caudebec à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine.

Article 2 : Un balisage sera mis en place par la société ENSIO afin de mettre en sécurité les techniciens et les usagers de la Route.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par la société ENSIO de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la société ENSIO.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service mobilité de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo.

Fait à Rives-en-Seine, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton